

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de nuit

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, LTr)

- Jowa SA, 2072 St-Blaise NE
fabrication de pain et d'articles de petite boulangerie
109 ho ou f
7 avril 2002 au 9 avril 2005 (modification)
- Femit Plastic AG, 1907 Saxon
fabrication de bouteilles pour boissons en PET
9 ho
18 novembre 2001 au 20 novembre 2004 (renouvellement)
- Société Anonyme pour la fabrication du Magnésium, 1920 Martigny
raffinage du magnésium et fabrication des alliages, fabrication de la poudre de magnésium
21 ho
22 avril 2002 au 23 avril 2005 (modification)
- Jowa SA, 1024 Ecublens
fabrication de pain et d'articles de boulangerie
440 ho ou f
6 mai 2001 au 8 mai 2004 (renouvellement/modification)
- SDC (Suisse) SA, 1337 Vallorbe
fabrication de disques compacts (CD) et accessoires: injection, métallisation et vernissage, tampographie et sérigraphie, assemblage, galvanoplastie
15 ho, 12 f
29 avril 2002 au 3 mai 2003 (renouvellement)
- Helios A. Chrpilloz SA, 2735 Malleray-Bévilard
ateliers de décolletage et de reprises diverses d'appareillage à Bévilard
15 ho ou f
23 juin 2002 au 25 juin 2005 (renouvellement/modification)
- Helios A. Chrpilloz SA, 2735 Malleray-Bévilard
atelier «Turbo» à Malleray
10 ho ou f
23 juin 2002 au 25 juin 2005 (renouvellement/modification)

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Jowa SA, 1024 Ecublens
fabrication de pain et d'articles de boulangerie
124 ho ou f
6 mai 2001 au 8 mai 2004 (renouvellement/modification)
- Helios A. Chrpilloz SA, 2735 Malleray-Bévilard
ateliers de décolletage et de taillage à Bévilard
6 ho ou f
23 juin 2002 au 25 juin 2005 (renouvellement/modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 45/29 50).

11 juin 2002

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail